

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2024**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 26 mars 2024

Date d'affichage : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

**Absents excusés** :

Martine MANDÉ, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Rémi DENJEAN, Nicolas MIQUAU procuration à Laurie LAPOULE

**Secrétaire de séance** : Laurie LAPOULE

**DÉLIBÉRATION N° 08-08042024** :

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2024**

Après avoir communiqué au Conseil Municipal le montant total des subventions accordées aux sociétés locales et associations diverses en 2023, à savoir 34 449 €, Madame le Maire rappelle que seules les associations dont l'activité présente un intérêt local sont susceptibles de recevoir des subventions des collectivités territoriales.

Pour 2024, une somme de 41 000,00 € a été inscrite à l'article 65748 du budget 2024 afin de permettre de répondre favorablement à l'ensemble des demandes de subventions.

Madame le Maire rappelle que pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la somme de 15 000,00 € a été inscrite à l'article 657362 du budget communal primitif 2024 adopté ce jour par l'assemblée.

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire, soumet au vote de l'assemblée chaque demande de subvention assortie du montant arrêté par les membres présents à la Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCORDE** à l'unanimité des suffrages exprimés les subventions suivantes :

ORGANISMES	Montant des subventions accordées en 2024	Nombre de votants		Nombre de suffrages exprimés	
		PRÉSENTS	PROCURAT.	POUR	CONTRE
<b>1) ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>					
AES (écoles)	4 500 €	15	2	17	0
AMICALE DU PERSONNEL	3 500 €	15	2	17	0
ASSOCIATION DETENTE STEPHANOISE	1 000 €	14	2	16	0
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	450 €	15	2	17	0
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500 €	15	2	17	0
LE SOLEIL DE LA SAINT MARTIN	610 €	15	2	17	0
A.C.C.A. DE SAINT-ESTEPHE	1 000 €	15	2	17	0
C.A.S. FOOTBALL	3 000 €	14	1	15	0
VETERANS STEPHANOIS	300 €	13	1	14	0
GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS	7 000 €	15	2	17	0
COMITE DES FETES	2 500 €	15	2	17	0
LES CABANIERIS DU MEDOC	450 €	14	2	16	0
CLUB ULM *	TERRAIN				
MOTO CLUB STEPHANOIS*	TERRAIN				
GABIDANSE*	SALLE				
PETANQUE DE SAINT-ESTEPHE *	TERRAIN				
<b>2) ASSOCIATIONS INTER COMMUNALES</b>					
F.N.A.C.A.	250 €	15	2	17	0
ASSOCIATION MARATHON DES CHATEAUX DU MEDOC ( <i>uniquement si organisation en 2024</i> )	1 000 €	15	2	17	0
SYNDICAT DES MARAIS DE LAFITE GERMAN BREUIL	240 €	15	2	17	0
COMITE DE JUMELAGE ( <i>uniquement si possibilité d'échanges entre communes jumelées</i> )	3 208 €	14	2	16	0
<b>3) ASSOCIATIONS EXTERIEURES AYANT DES ADHERENTS DE LA COMMUNE OU UN INTERET POUR LA COMMUNE</b>					
ASSOCIATION HARMONIE UNION PAUILLACAISE	200 €	14	2	16	0
SOCIETE ATHLETIQUE DU CANTON DE PAUILLAC (CMA)	400 €	15	2	17	0
PAYS MEDOC RUGBY **	500 €	15	2	17	0
HAND BALL MEDOC	75 €	15	2	17	0
LES ARCHERS DU MEDOC *	SALLE				
ASSOCIATION LES TOURELLES	5 000 €	14	2	16	0
<b>4) ASSOCIATIONS D'INTERET PUBLIC RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE</b>					
CROIX ROUGE FRANCAISE	100 €	15	2	17	0
LES AMIS D'ANATOLE (protection animale)	500 €	15	2	17	0
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DU CANTON DE PAUILLAC	150 €	15	2	17	0
LES RESTAURANTS DU COEUR	800 €	15	2	17	0
SECOURS POPULAIRE PAUILLAC	500 €	15	2	17	0
SECOURS CATHOLIQUE Délégation Pauillac	500 €	15	2	17	0
AGIR CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	500 €	14	2	16	0
<b>5) DIVERS - AUTRES</b>					
STE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	200 €	15	2	17	0
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC	250 €	15	2	17	0
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE Comité de la Gironde	80 €	15	2	17	0
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PIERRE DE BELLEyme	120 €	15	2	17	0
MAISON FAMILIALE RURALE DE LESPARRE	120 €	15	2	17	0
ASSOCIATION "Avec Elles" Epicerie SOLIDAIRE Saint-Laurent	800 €	14	2	16	0
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>40 303 €</b>				
<b>SUBVENTION ACCORDÉE AU CCAS – ARTICLE 657362</b>	<b>15 000 €</b>				

\* Avantage en nature

\*\* La subvention sera versée au vu d'une facture de transports des jeunes ou d'achat de matériel pour les jeunes

N'ont pas pris part au débat et au vote pour la subvention, et n'ont pas été comptabilisés au titre du calcul du quorum :

- Association Détente Stéphanoise : Mme Danielle DA ROCHA (Trésorière)
- Association C.A.S. Football : M. Nicolas MIQUAU (Président), M. Romain CERVINO (Vice-président)
- Association Vétérans Stéphanois : M. Romain CERVINO, M. Thomas LASSALE, M. Nicolas MIQUAU (Membres)
- Association Les Cabaniers du Médoc : M. Romain CERVINO (Membre)
- Association Comité de Jumelage : Mme Michelle SAINTOUT
- Association Harmonie Union Pauillacaise : Mme Agnès CHATARD (Trésorière)
- Association Agir Contre Les Violences Faites aux Femmes : Mme Éliane ZAKA (Membre)
- Association "Avec Elles" : Mme Nicole GOUZIL (Membre)
- Les Tourelles : Mme Éliane ZAKA (Membre)

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Le Maire,**  
**Michelle SAINTOUT**

**La secrétaire de séance,**  
**Laurie LAPOULE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*